

Délibération n° 28

Conseil municipal du 2 juillet 2010

Vie associative – Troisième répartition de subventions - Approbation

*M. REBOUH, Adjoint,
donne lecture de l'exposé suivant :*

Exposé

La Ville de Nantes attribue des subventions dans le cadre de son soutien à la vie associative.

Par des subventions de fonctionnement, la Ville de Nantes entend favoriser le développement en toute indépendance des associations sous statut de la loi du 1^{er} juillet 1901 dont les objectifs statutaires et les activités présentent un intérêt communal. Par des subventions exceptionnelles, elle soutient les initiatives prises par les associations dans le cadre de projets intéressant les Nantais. Les subventions de fonctionnement et exceptionnelles qui vous sont proposées soutiennent différentes associations et divers projets : amicales laïques, animations et actions de quartier, cadre de vie, citoyenneté, droits des femmes et intégration. En outre, il faut noter le soutien apporté par la Ville au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) à des actions portées par certaines associations dans les secteurs d'habitat social ainsi que des aides pour des projets dans le cadre du Fonds d'accompagnement à l'émergence 2010.

Les subventions présentées dans le cadre de la présente délibération portent sur un montant total de 66 310 €, selon la répartition proposée en annexe 1. Ces sommes seront imputées en dépenses, au chapitre 65, sous-fonction 422-10.

Au titre de la présente répartition, il est notamment proposé de verser à l'association « Regart's » pour le co-financement de deux contrats d'accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.), les subventions suivantes : 2 280 € pour un poste à temps plein et 1 140 € pour un poste à mi-temps.

Le Conseil délibère et, par 56 voix pour et 8 abstentions,

1. approuve le versement de subventions en faveur d'associations, selon la répartition proposée pour un montant de 66 310 € (annexe 1),
2. autorise M. le Député-Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 2 juillet 2010

Jean-Marc AYRAULT

Député-Maire

Le Député-Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 8 juillet 2010